



Atelier 4

La Standardisation des Formulaires de Coopération

Cristina Bueti

cristina.bueti@itu.int

Introduction

- Le pourriel est un problème à multiples facettes, dont la solution perceptible repose sur une action concertée qui s'exerce sur plusieurs fronts.
- Pas d'approche uniforme globale du spam ou de définition commune du spam acceptée au niveau international
- Stratégie globale: l'objectif à atteindre

Introduction

- L'un des principaux risques qui freinent une application efficace des lois antispam est la facilité avec laquelle les spammeurs peuvent mettre en place leurs opérations et se déplacer vers des juridictions où il n'y a pas de législation antispam, où les capacités d'application sont insuffisantes et où la coopération internationale est encombrée de conditions. Ces juridictions sont peut-être le maillon le plus faible de la chaîne.
- Afin d'empêcher la création de paradis pour les spammeurs, les efforts visant à renforcer la capacité de prendre des mesures à leur égard devraient s'étendre de façon à former la coalition la plus large possible réunissant les organismes d'application partout dans le monde.

Sommet Mondial sur la Société de l'Information 2003-2005

- **Genève 2003:** *« Le pollupostage est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble. Les questions du pollupostage et de la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés. »*
- **Tunis 2005:** *« Nous sommes résolus à traiter efficacement le problème toujours plus préoccupant du spam. Nous prenons note des cadres multilatéraux et multi-parties prenantes de coopération régionale et internationale qui existent afin de lutter contre le spam, par exemple, la stratégie antispam de l'APEC, le Plan d'action de Londres, le Mémoire d'accord Séoul-Melbourne sur la lutte contre le spam et les activités menées par l'OCDE et l'UIT dans ce domaine. Nous demandons à toutes les parties prenantes d'adopter, pour lutter contre ce phénomène, sur plusieurs fronts, des mesures: sensibilisation des utilisateurs et des entreprises; mise en place d'une législation appropriée ainsi que d'autorités et de mécanismes adaptés pour la faire appliquer; mise au point continue de mesures techniques et d'autoréglementation; élaboration de meilleures pratiques; coopération internationale »*

L'Efficacité des Mesures d'Application Transfrontières contre le Spam Passe par une Stratégie Mondiale

- Si la coordination nationale est une condition préalable à la coordination internationale, les mesures d'application au-delà des frontières tireraient profit de la mise en œuvre d'une stratégie mondiale visant à résoudre certains problèmes rencontrés dans la collecte et le partage des informations, la définition des priorités en matière d'application et la mise en place d'un cadre d'application international efficace.
- Des mécanismes appropriés pour la collecte et le partage des informations sont nécessaires pour que les organismes d'application puissent mener des enquêtes, obtenir et préserver des renseignements et des preuves et les partager avec des homologues étrangers lorsque les circonstances s'y prêtent.
 - Il se peut que la coopération transfrontière ait le plus de chances de succès lorsque les autorités du pays d'origine répondent à une demande d'une autorité dans un pays destinataire, parce que les autorités dans le pays où le spammeur est installé sont généralement mieux à même d'identifier la personne derrière un compte à partir duquel le spam a été envoyé. Si tel est le cas, les organismes d'application dans les pays où le spam est reçu devraient s'efforcer de localiser les spammeurs et fournir des preuves permettant à l'autorité dans le pays d'origine du spam d'exercer ses pouvoirs et, par exemple, d'exiger la communication d'informations.

Vers une Stratégie Commune....

- Comme on ne peut attendre d'aucun pays qu'il mène des enquêtes et prenne des mesures en réponse à chaque demande émanant d'une autorité étrangère, il conviendrait peut-être d'établir des priorités concernant les types de plaintes qui se prêtent le mieux à une coopération internationale.
- Il existe différentes manières de légiférer contre le spam, en particulier l'option d'acceptation (*opt-in*) ou l'option de refus (*opt-out*) mais, en vertu de la plupart des mécanismes juridiques actuels, un large volume de spam est considéré comme illégal. Le véritable défi à relever est de pouvoir progresser vers une stratégie commune accordant la priorité aux cas méritant le plus que soient déployés les efforts considérables exigés pour introduire une action lors d'affaires transfrontières.

Mise en Place des Dispositifs en Vue de la Coopération Internationale

- Il serait utile de poursuivre l'examen des meilleures façons possibles de mettre en place des structures et des dispositifs efficaces en vue de la coopération internationale. À cet égard, la gamme des options est particulièrement large : nouveaux cadres non officiels tels que les protocoles d'accord bilatéraux, les protocoles multilatéraux ou modèles, réseaux tels que celui du Plan d'action de Londres/CNSA, structures officielles telles que les résolutions de l'UIT, ou instruments juridiques contraignants tels que la Convention internationale sur la cybercriminalité adoptée par le Conseil de l'Europe.
- Si les cadres non officiels améliorent réellement la communication et la collaboration au niveau opérationnel, un cadre officiel serait peut-être plus approprié à l'avenir pour la création d'un mécanisme d'application mondial commun stable et efficace. Ce cadre n'aurait pas besoin de couvrir tous les aspects du domaine, mais constituerait la base d'accords nouveaux ou élargis entre acteurs intéressés et une plate-forme pour les différentes initiatives actuellement prévues ou en voie d'élaboration.

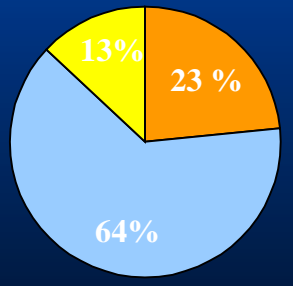
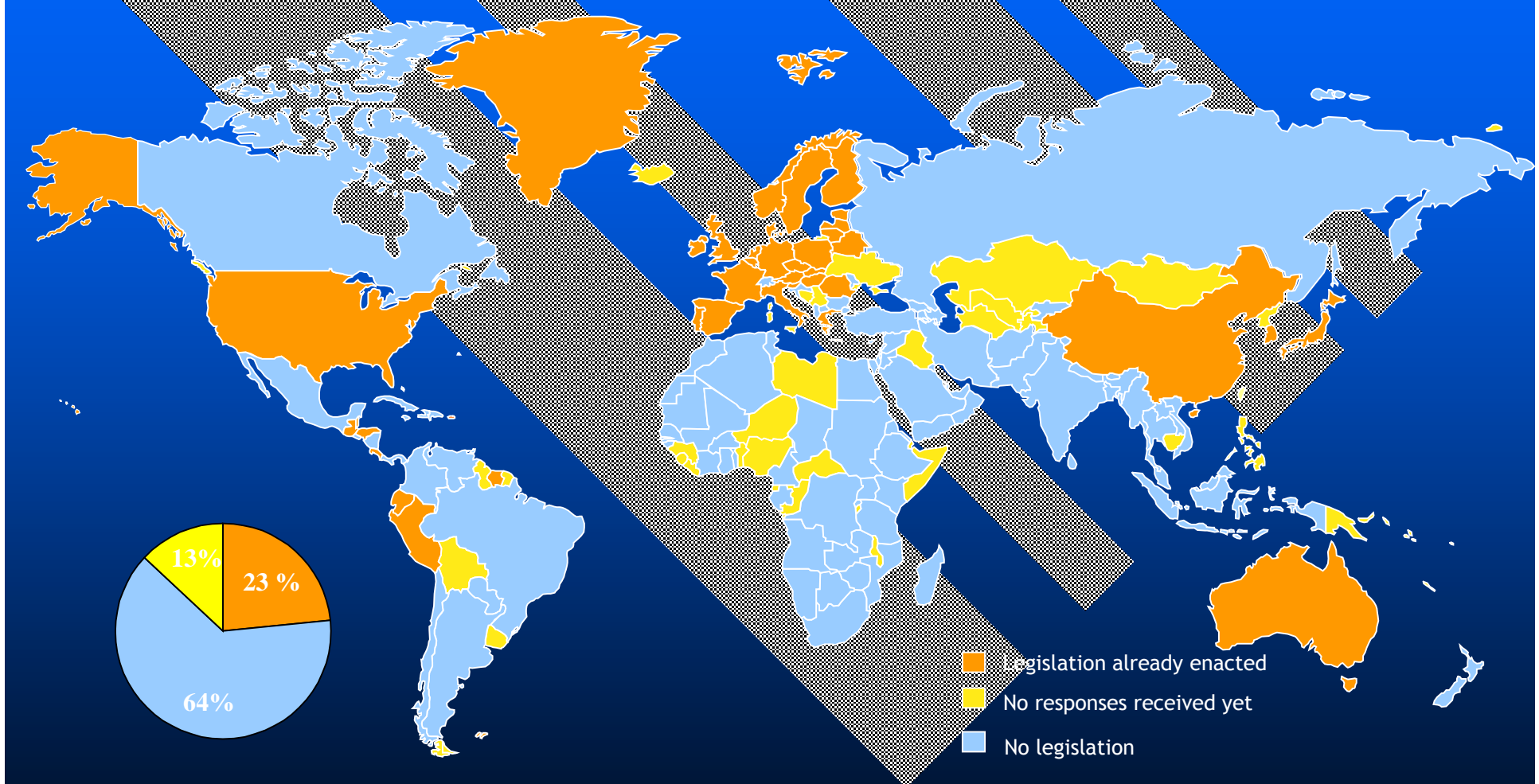
Formulaire sur l'application transfrontalière de lois anti spam

- L'amélioration de la coopération transfrontière en matière d'application des lois occupe une place centrale dans le cadre des activités de l'UIT relatif au pollupostage (ou spam). Il prévoit notamment la réalisation d'une enquête sur les problèmes d'application de la législation, pour approfondir l'enquête déjà effectuée par l'UIT sur la législation antispam dans les pays membres.
- Le présent questionnaire constitue un instrument important pour comprendre le cadre actuel d'application de la législation dans les pays membres et pour résoudre les principales difficultés faisant obstacle à l'amélioration de la coopération transfrontière en ce domaine.

Enquête UIT sur la législation relative au SPAM

- L'enquête de l'UIT sur la législation relative au spam, révèle un manque d'uniformité.
- Certains pays se sont en effet attaqués au problème en adoptant une législation antispam spécifique, tandis que d'autres ont recours aux lois en vigueur (par exemple, en matière de protection des consommateurs, de protection des données et de droit pénal) pour discipliner une activité qui, accessoirement, emploie le spam à des fins illégales.
- Dans les pays qui se sont donné une législation destinée expressément à lutter contre le spam, on a en général désigné un organisme public comme responsable au premier chef de l'application de la législation.
- En revanche, dans les pays où plusieurs textes réglementent les activités qui sont menées à l'aide du spam, diverses instances peuvent être appelées à intervenir.
- Dans l'un et l'autre cas, il se peut que des organismes différents soient chargés de recevoir les plaintes de destinataires de spam, d'effectuer les enquêtes nécessaires, et de transmettre le dossier au ministère public ou d'engager des poursuites.

Résultats de l'Enquête UIT sur législations et autorités anti-spam dans le monde



- Legislation already enacted
- No responses received yet
- No legislation

Questionnaire à envoyer...

- L'enchevêtrement complexe de cadres et d'organismes juridiques intervenant dans les enquêtes et dans l'application des lois concernant le spam pose des problèmes particuliers du point de vue transfrontière.
- Le questionnaire qui va être envoyé vise à résoudre ce problème en sollicitant des renseignements qui permettront de mettre en évidence les possibilités et les limites d'une application transfrontière efficace.
- Ce questionnaire a donc pour but :
 - De recenser, parmi les dispositions juridiques nationales, celles qui se prêtent le mieux à une coopération internationale en matière d'application.
 - D'identifier les points de contact nationaux pour la coopération internationale antispam.
 - De solliciter des renseignements concernant les pouvoirs (et leurs limites) des organismes chargés de veiller à l'application des lois relatives au spam en ce qui concerne les enquêtes à mener à la suite de plaintes et les mesures d'exécution au niveau national aussi bien que transfrontière.

Les questions traiteront de....

- Dispositions actuelles en matière de coopération internationale
- Point de contact national pour l'application des lois antispaam
- Priorités en matière de coopération transfrontière

Description du cadre national d'application des lois

■ Autorité

- Existe-t-il dans votre pays une loi antispam spécifique ? (Si oui, notez l'URL s.v.p.)
 - » Dans l'affirmative, quels sont les organismes chargés de son application ? (notez l'URL s.v.p.)
 - » Dans la négative, quels organismes d'application des lois ont engagé des poursuites contre des polluposteurs (« spammeurs ») en vertu d'autres lois, ou sont habilités à le faire ? (par exemple, organismes chargés de l'application de la loi sur la protection des consommateurs, de la loi sur la protection des données ou de la législation sur les télécommunications)
 - Indiquez si les organismes mentionnés dans les réponses aux questions 2 et 3 sont compétents en matière civile, pénale, administrative ou une combinaison des trois.
- De quelle façon les organismes d'application reçoivent-ils les plaintes de destinataires de spam ? (par exemple, courrier électronique, formulaire en ligne, téléphone).
- Les organismes d'application doivent-ils lancer une enquête pour chaque plainte qu'ils reçoivent, et poursuivre en justice chaque instance portée à leur attention ?
- S'il y a plus d'un organisme d'application, y a-t-il un protocole ou un système d'organisation pour échanger les dossiers des plaintes entre les organismes ?
- Quels sont les principaux pouvoirs d'enquête dévolus à chaque organisme ? (par exemple, peut-il demander que la preuve soit fournie sur une base volontaire ? introduire une procédure obligatoire ? solliciter auprès d'un tribunal un mandat ou une citation à comparaître ?)
- Comment chaque organisme engage-t-il la procédure contre un polluposteur ? (par exemple, peut-il engager directement une poursuite civile ou pénale ? introduire une procédure administrative ? ou référer l'affaire au ministère public ?)

Aspects Transfrontières de l'Application des Lois Antispam

- **Obstacles à l'application transfrontière**
 - Chaque organisme d'application peut-il engager des poursuites contre des polluposteurs étrangers visant des utilisateurs du courrier électronique dans le pays de l'organisme ?
 - Chaque organisme d'application peut-il engager des poursuites contre un polluposteur de son pays visant un utilisateur de courrier électronique étranger ?
 - Chaque organisme d'application peut-il notifier aux autorités d'autres pays des enquêtes liées au spam qui les concernent ?
 - Chaque organisme d'application peut-il partager des informations avec un organisme d'application étranger ou lui fournir une autre forme d'aide dans une enquête ? Dans l'affirmative, dans quelles circonstances ? (par exemple, le courriel concerné doit-il revêtir un caractère illégal dans les deux pays pour que l'information puisse être mise en commun ?)
 - Selon vos estimations ou constatations, quel est le principal obstacle à une coopération transfrontière efficace ?

Conclusions

- Les résultats obtenus avec le questionnaire montrent que si les responsables des orientations politiques ont reconnu dans le spam un problème crucial d'envergure mondiale qui nécessite une action internationale concertée, d'importantes mesures sont encore requises pour que l'application nationale et transfrontière des lois soit efficace.

Merci beaucoup

Cristina Bueti

Union Internationale des
Télécommunications (SPU/UIT)

cristina.bueti@itu.int

